

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ  
DATÉ DU 18 novembre 2011

**Famille des fonds Pro-Financial**

**Constituée des fonds Pro-Index suivants :**

**Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund**

**Pro FTSE RAFI US Index Fund**

**Pro FTSE RAFI Global Index Fund**

**Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund**

**Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund**

**Pro FTSE NA Dividend Index Fund**

**Pro Fundamental Bond Index Fund**

**Pro Fundamental Balanced Index Fund**

**et**

**Pro Money Market Fund**

Placement de parts de catégorie A et de catégorie F du Pro Money Market Fund

et

de parts des catégories A, B et F et I de chacun des fonds Pro-Index

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A.....	1
INTRODUCTION .....	1
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT? .....	1
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?.....	2
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS.....	8
ACHATS, TRANSFERTS ET RACHATS .....	9
OPTIONS D'ACHAT.....	11
SERVICES FACULTATIFS .....	13
FRAIS ET CHARGES.....	18
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	18
CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS .....	20
QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?.....	22
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	22
PARTIE B.....	23
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ.....	23
INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS .....	23
PRO FTSE RAFI CANADIAN INDEX FUND.....	27
PRO FTSE RAFI US INDEX FUND.....	30
PRO FTSE RAFI GLOBAL INDEX FUND.....	33
PRO FTSE RAFI HONG KONG CHINA INDEX FUND .....	36
PRO FTSE RAFI EMERGING MARKETS INDEX FUND.....	39
PRO FTSE NA DIVIDEND INDEX FUND.....	42
PRO FUNDAMENTAL BOND INDEX FUND.....	45
PRO FUNDAMENTAL BALANCED INDEX FUND .....	48
PRO MONEY MARKET FUND .....	51

## **PARTIE A**

### **INTRODUCTION**

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour aider les investisseurs à prendre une décision d'investissement éclairée et à comprendre leurs droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie (pages 1 à 19) contient de l'information générale sur les fonds Pro-Index ainsi que sur les fonds Pro FTSE NA Dividend Index Fund et Pro Money Market Fund qui sont décrits dans le présent prospectus simplifié (les fonds) et la désignation des entreprises responsables de la gestion de ces fonds, ainsi qu'une explication des risques que comporte un investissement dans les fonds en général. La deuxième partie (pages 20 à 42) contient de l'information propre à chacun des fonds.

On peut obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les documents suivants :

- la Notice annuelle des fonds;
- les derniers états financiers annuels des fonds déposés;
- les états financiers intérimaires des fonds déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport de gestion sur le rendement des fonds déposé;
- tout rapport de gestion intérimaire sur le rendement des fonds déposé après le rapport de gestion annuel sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. On peut obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec le gestionnaire des fonds, Pro-Financial Asset Management Inc. (le *gestionnaire*) au numéro sans frais 1-877-566-5145, ou en s'adressant à son courtier en valeurs mobilières.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca). On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?**

Chacun des fonds Pro-Financial décrits dans les présentes est un fonds commun de placement. Un fonds commun de placement est un instrument de placement dans lequel votre argent et celui des investisseurs ayant des objectifs de placement semblables aux vôtres sont regroupés et ensuite investis par un conseiller en placement professionnel. Les investisseurs peuvent ainsi profiter d'une plus grande diversification que s'ils avaient investi seuls. La diversification permet généralement d'atténuer les risques de placement puisque les pertes subies à l'égard d'un titre peuvent être compensées par les gains réalisés sur un autre titre.

L'investisseur qui investit dans un fonds se voit émettre des parts et devient ainsi un détenteur de parts du fonds. En tant que détenteur de parts, il partage le revenu et les dépenses du fonds ainsi que les gains que le fonds réalise ou les pertes qu'il subit sur ses investissements, et ce, en fonction du nombre et

de la catégorie de parts qu'il détient. En général, la quote-part du revenu imposable d'un fonds, y compris la tranche des gains en capital nets réalisés, revenant à l'investisseur est payée à ce dernier chaque année, et lorsque l'investisseur ne désire plus être détenteur de parts du fonds, le fonds lui rachète les parts.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?**

L'achat de titres d'un fonds commun de placement comporte certains risques généraux. Les fonds communs de placement possèdent différents types de placements, notamment des espèces, des actions et des obligations, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour et par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un placement dans les parts d'un fonds commun de placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où il a été acheté. Rien ne garantit que l'investisseur récupérera le plein montant de son investissement dans un fonds commun de placement. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les fonds commun de placement ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds peut suspendre les rachats de parts. Ces circonstances sont exposées à la rubrique « *Achats, transferts et rachats* » ci-après. Les frais devant être engagés afin de se conformer aux lois, aux règlements et aux politiques des organismes de réglementation des valeurs mobilières, ainsi que le risque de poursuites, pourraient avoir une incidence sur la valeur des investissements détenus par les fonds communs de placement.

Certains autres risques s'appliquent aux fonds en raison de la structure de leurs parts. Chaque fonds compte plus d'une catégorie de parts, ce qui l'assujettit au risque lié à la catégorie de parts. Cela signifie que si, pour quelque raison que ce soit, un fonds n'est pas en mesure d'acquitter les frais d'une catégorie à l'aide de la quote-part de l'actif du fonds revenant à cette catégorie, le fonds devra les acquitter selon la quote-part de l'actif du fonds revenant à une autre catégorie, ce qui pourrait atténuer le rendement d'un investissement dans cette autre catégorie.

### **Risque lié aux indices**

Étant donné que les fonds Pro-Index sont tous conçus pour reproduire le rendement d'un indice-repère, ils comportent certains risques qui leur sont propres. Les fonds indiciels n'utilisent pas des techniques de gestion active, c'est-à-dire qu'ils n'achètent ni ne vendent de titres en fonction des estimations d'un conseiller en placement quant au rendement que ces titres sont susceptibles de produire. Ils utilisent plutôt des techniques de gestion passive et tentent d'effectuer des investissements dans les mêmes titres et selon les mêmes proportions que les titres qui composent l'indice boursier qu'ils tentent de reproduire. Par conséquent, le rendement des fonds Pro-Index fluctuera à l'instar de celui de l'indice auquel ils se rattachent.

Le rendement d'un fonds Pro-Index ne sera toutefois pas identique en tous points à celui de l'indice auquel il se rattache, compte tenu des frais qui doivent être engagés afin d'exploiter un tel fonds. Par ailleurs, la composition d'un fonds Pro-Index (aussi bien au chapitre des titres que des proportions) pourrait ne pas toujours être identique à celle de l'indice applicable et diverses raisons pourraient expliquer pourquoi le rendement du fonds Pro-Index ne correspond pas à celui de l'indice applicable. Donc, même si le rendement du fonds Pro-Index fluctuera généralement dans le même sens (à la hausse ou à la baisse) que l'indice auquel il se rattache, il ne sera jamais en tous points identique au rendement de cet indice.

Les fonds indiciels peuvent faire tous les investissements qui sont nécessaires pour que leur rendement corresponde à celui de l'indice auquel ils se rattachent, ce qui signifie qu'ils sont dispensés de

l'application des règles habituelles applicables aux fonds communs de placement ouverts qui limitent le montant qu'un fonds peut investir dans un seul émetteur à 10 % de l'actif du fonds. Ainsi, si un titre composant l'indice que le fonds Pro-Index tente de reproduire constitue plus de 10 % de l'indice, ce titre constituera également plus de 10 % du fonds Pro-Index. Une telle concentration, le cas échéant, pourrait rendre le fonds Pro-Index plus volatile qu'un fonds commun de placement traditionnel qui est assujéti à la restriction des 10 %. Les indices suivis par les fonds Pro-Index sont des indices « fondamentaux » qui se distinguent des indices plus traditionnels qui sont pondérés selon la capitalisation boursière. L'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P 500 sont deux exemples d'indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière. Dans de tels indices, la représentation proportionnelle d'un émetteur est déterminée par le cours boursier de ses actions en vigueur et le total de sa capitalisation boursière. En contraste, un indice fondamental calcule les poids des actifs dans un portefeuille en se basant sur certains paramètres fondamentaux au lieu du cours des actions. Il en résulte un risque de concentration moindre, donc moins de volatilité pour un fonds commun de placement qui suit un indice fondamental plutôt qu'un indice pondéré selon la capitalisation boursière.

Si les systèmes informatiques ou autres installations des personnes chargées de gérer un indice ne fonctionnent pas bien pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur de l'indice en cause pourraient être retardé et la négociation des parts du fonds pourraient devoir être suspendue jusqu'à ce que le calcul de la valeur de l'indice en cause reprenne. Si les personnes responsables d'un indice cessent de calculer la valeur de l'indice de façon permanente, ou si le contrat de licence autorisant le gestionnaire à suivre l'indice est résilié, le gestionnaire pourrait devoir dissoudre le fonds Pro-Index en cause sur remise d'un avis de 60 jours, modifier l'objectif de placement du fonds Pro-Index en tentant de reproduire un autre indice ou le modifier d'une autre façon (sous réserve de l'approbation des détenteurs de parts donnée conformément à ce qui est indiqué dans la déclaration de fiducie), ou conclure d'autres arrangements qu'il juge appropriés et au mieux des intérêts des détenteurs de parts dans les circonstances.

Si les titres qui composent un indice sont visés par une ordonnance d'interdiction d'opérations émise par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou encore une bourse, le gestionnaire pourrait devoir suspendre les rachats de parts jusqu'à ce que le transfert de ces titres indiciaires soit autorisé par la loi. Par conséquent, les parts d'un fonds Pro-Index pourraient être soumises au risque d'une ordonnance d'interdiction d'opérations visant des titres détenus par le fonds en question.

Les personnes responsables de chacun des indices que les fonds Pro-Index tentent de reproduire peuvent apporter des modifications à ces indices ou cesser de calculer leur valeur sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des fonds Pro-Index ou des détenteurs de parts. À titre d'exemple, pour chacun des fonds Pro-Index qui reproduit l'un des indices FTSE RAFI, chaque indice est pondéré en fonction de quatre facteurs fondamentaux et ensuite rééquilibré à l'aide de données financières moyennes échelonnées sur une période de cinq ans, tel que décrit dans la Partie B du présent prospectus, à la rubrique « Information générale concernant les fonds – la série d'indices FTSE RAFI ». Par conséquent, une importante baisse soudaine de l'un ou de plusieurs des facteurs fondamentaux n'entraînera pas nécessairement le retrait d'un nouvel émetteur à l'indice et, par conséquent, de certains des fonds Pro-Index. De même, une importante augmentation soudaine de l'un ou de plusieurs des facteurs fondamentaux n'entraînera pas nécessairement l'ajout d'un nouvel émetteur à l'indice et, par conséquent, aux fonds Pro-Index.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un titre à revenu fixe fasse un défaut de paiement, c'est-à-dire qu'il n'ait pas les moyens de payer les intérêts ni de rembourser le capital à la date d'échéance. En général, le risque de crédit se trouve à son plus bas parmi les émetteurs

qui ont reçu une notation de crédit élevée d'une agence de notation indépendante. En revanche, ce risque est généralement à son plus élevé parmi les émetteurs qui ont une faible notation de crédit ou qui ne disposent pas de notation de crédit. Les titres de créance émis par les sociétés ou les gouvernements dans les marchés émergents ont souvent une notation de crédit plus élevée (leur dette est assortie d'une faible cote de crédit), alors que les titres de créance émis par les gouvernements ou les sociétés bien établies des pays développés se voient habituellement accorder un risque de crédit inférieur (dette assortie d'une cote de crédit plus élevée). Normalement, les cours boursiers des titres ayant une faible cote de crédit ou aucune cote de crédit fluctuent de façon plus prononcée que les titres ayant une cote de crédit plus élevée; ils offrent des taux d'intérêt plus élevés, ce qui peut aider à compenser le risque de crédit plus élevé.

### **Risque lié aux changements législatifs**

Rien ne garantit que les lois régissant l'impôt sur le revenu, les lois sur le commerce des valeurs mobilières ou d'autres lois, ni toute pratique administrative ou interprétation s'y rattachant, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les fonds communs de placement ou sur les détenteurs de titres de ces fonds.

### **Risque de change**

Lorsqu'un fonds commun de placement achète un placement libellé en devises étrangères et que le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères fluctue de manière défavorable, la valeur du placement effectué par le fonds commun de placement risque de baisser. En revanche, les fluctuations du taux de change peuvent aussi faire augmenter la valeur d'un placement.

### **Risque lié aux placements étrangers**

Quelques-uns des fonds effectuent des placements dans des titres émis par des sociétés ou gouvernements à l'extérieur du Canada. Un investissement dans des titres étrangers peut s'avérer avantageux en offrant de nouvelles occasions de placement et en permettant une meilleure diversification de votre portefeuille, mais il existe aussi des risques associés aux placements étrangers :

- il se peut que les sociétés étrangères ne soient pas assujetties aux mêmes règlements, normes comptables, pratiques de vérification ou normes d'information financière que les sociétés canadiennes;
- il se peut que le système juridique dans certains pays étrangers ne protège pas adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence défavorable sur la valeur des titres étrangers;
- il est possible que le gouvernement d'un pays étranger apporte des modifications importantes à ses politiques fiscales, ayant pour effet de réduire la valeur des titres étrangers;
- un gouvernement étranger pourrait imposer des contrôles sur le change, empêchant un fonds de sortir de l'argent du pays.

Aux termes des nouvelles règles fiscales américaines qui entreront en vigueur en 2014, les investisseurs de ces fonds pourraient être obligés de fournir aux fonds des renseignements pour prouver leur identité et leur lieu de résidence. À leur tour, les fonds pourraient transmettre de tels renseignements aux autorités fiscales des États-Unis afin d'éviter que le produit de disposition reçu par les fonds ainsi que certaines autres sommes, y compris les distributions, qui sont versées par les fonds à certains investisseurs soient assujettis à des retenues au titre de l'impôt américain que les autorités fiscales américaines pourraient imposer aux sources de revenu américaines et à certaines sources de revenu non américaines.

## **Risques généraux liés aux FNB**

Certains des fonds peuvent investir dans des FNB (*fonds négociés en bourse*) à des fins de liquidité à court terme. Tout investissement dans un FNB est assorti d'un certain niveau de risque.

- **Absence d'un marché actif et risque lié au manque d'une historique de l'exploitation**
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera disponible ou continuera d'être disponible à un moment donné. Il se peut que le FNB soit un fonds de placement récemment constitué, ayant un historique d'exploitation limitée ou inexistante. Alors que de tels FNB peuvent être cotés ou seront cotés sur un marché boursier canadien ou américain ou sur tout autre marché boursier, tel qu'approuvé de temps à autre par les organismes de réglementation canadiens, rien ne garantit qu'il existera un marché actif afin de générer des activités de négociation pour les FNB dans l'immédiat ou à long terme.
- **Risque lié aux rachats**
- La capacité d'un fonds de réaliser la pleine valeur d'un placement dans un FNB sous-jacent dépendra de sa capacité de vendre des parts ou actions du FNB sur un marché boursier. Si un fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou actions du FNB, il est possible que le produit réalisé soit inférieur à la totalité de la valeur liquidative par part ou par action du FNB.
- **Risque lié aux réinvestissements**
- Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces, empêchant le fonds de réinvestir dans des parts ou actions additionnelles du FNB de manière opportune ou rentable, l'impact sur le rendement du fonds sera défavorable à cause des espèces non placées.
- **Risque lié aux cours boursiers des FNB**
- Le prix des parts ou actions d'un FNB échangées à la bourse peut s'avérer supérieur ou inférieur à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que de telles parts ou actions seront négociées à des prix en ligne avec leur valeur liquidative. Le cours boursier des parts ou actions fluctuera selon les changements de la valeur liquidative du FNB ainsi que l'offre et la demande sur le marché boursier en général.
- **Risque lié aux indices des FNB**
- Certains des fonds peuvent investir dans des FNB faisant des placements dans des titres qui composent un ou plusieurs indices, virtuellement selon la même proportion que pour les titres appartenant à un indice-repère donné, avec ou sans effet de levier.

## **Risque lié à une erreur de réplique**

Plusieurs raisons peuvent entraîner des écarts du rendement d'un fonds commun de placement vis-à-vis de l'indice-repère. Citons, à titre d'exemple, le cas où un fonds commun de placement offre des titres, suite au succès d'une offre d'achat visant à la mainmise, à un prix inférieur au cours des titres constitutifs de l'émetteur et cet émetteur n'est pas retiré de l'indice applicable, il est possible que le fonds se voie obligé d'acheter des titres de remplacement dont le prix d'achat est supérieur au produit de la mainmise en raison des différences temporaires. La reconstitution du panier de titres nécessitée par le rééquilibrage et la reconstitution des indices risque d'influer sur le marché sous-jacent pour les titres constitutifs de l'indice applicable Index et ensuite sur la valeur de cet indice.

## **Risque lié à la stratégie de placement vis-à-vis des indices**

Les indices n'ont pas été créés par les prestataires d'indices uniquement aux fins des fonds indiciels. Les prestataires d'indices sont en droit d'apporter des modifications aux indices ou cesser de calculer leur valeur sans égard aux intérêts particuliers des détenteurs de parts. En outre, le gestionnaire cherchera à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice-repère pour chacun des fonds indiciels. Le gestionnaire recourra à une technique de gestion passive du fonds indiciel en

appliquant une stratégie de placement qui consiste à acheter et à détenir, à l'égard de chaque fonds indiciel, une quote-part des titres constitutifs de l'indice-repère qui est proportionnelle à celle de l'indice-repère. Il peut aussi s'efforcer de choisir des titres susceptibles de reproduire le rendement de l'indice-repère et d'employer une technique de rééchantillonnage qui s'aligne sur l'objectif de placement du fonds indiciel.

En choisissant des titres pour le fonds indiciel, le gestionnaire n'assumera pas la gestion active du fonds indiciel en procédant, par exemple, à une analyse fondamentale des titres aux fins de placement pour le fonds indiciel; le gestionnaire n'effectuera pas d'achat ou de vente de titres pour le compte du fonds indiciel en fonction de toute analyse du marché ou analyse financière ou économique. Étant donné que le gestionnaire ne tente pas d'adopter une position défensive dans un marché en déclin, la condition financière défavorable d'un émetteur quelconque représenté dans un indice n'entraînera pas nécessairement la décision de la part du fonds indiciel de cesser de détenir les titres de cet émetteur, à moins que les titres de l'émetteur soient retirés de l'indice en question.

### **Risque lié aux calculs ou à l'arrêt d'un indice boursier**

En cas de défaillance du système informatique ou des autres installations du prestataire d'indice ou de la bourse de Toronto ou de tout autre marché boursier pertinent, pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur de l'indice en cause et l'évaluation par le gestionnaire du nombre prescrit de parts et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts pourrait être suspendue pour une certaine période de temps. Advenant qu'un prestataire d'indice cesse de calculer la valeur de ladite indice, le gestionnaire pourrait dissoudre le fonds indiciel en cause sur remise d'un avis de 60 jours, modifier l'objectif de placement du fonds indiciel, chercher à reproduire un autre indice ou conclure d'autres arrangements qu'il juge appropriés et au mieux des intérêts des détenteurs de parts du fonds indiciel dans les circonstances.

### **Risque lié aux instruments dérivés**

L'utilisation des instruments dérivés n'élimine pas le risque d'une perte ni ne garantit pas de gain. Dans le cas de négociations hors bourse, si l'autre partie (la « contrepartie ») ne peut remplir ses obligations, le fonds subira une perte ou manquera de réaliser un gain. Dans le cas de contrats d'options et de contrats à terme de gré à gré négociés hors bourse, rien ne garantit que le fonds disposera d'un marché lorsque viendra le temps de liquider la position du fonds. Similairement, dans le cas de contrats d'options et de contrats à terme de gré à gré négociés en bourse, il y a risque que le marché soit illiquide quand le fonds cherche à liquider sa position. De plus, les marchés de contrats à terme pourraient imposer des limites de négociation quotidiennes ou encore d'autres restrictions susceptibles d'empêcher un fonds de liquider sa position. Plusieurs événements pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur d'un instrument dérivé qui est basé sur un indice du marché, par exemple, la survenue d'un arrêt des opérations qui affecte un nombre important de titres de l'indice ou un changement de la composition de l'indice. Lorsque les instruments dérivés sont utilisés aux fins de couverture, rien ne garantit que la stratégie de couverture sera efficace pour atténuer les pertes ou immobiliser un gain. De plus, l'emploi d'instruments dérivés comme stratégie de couverture risque d'entraîner des conditions défavorables pour un fonds car les coûts associés à une opération de couverture pourraient empêcher l'occasion de faire un gain.

### **Risque lié aux prêts de titres**

Les fonds peuvent effectuer des prêts de titres. Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un fonds prête temporairement des titres dont il est propriétaire à une autre partie. Il s'agit habituellement d'un courtier en valeurs mobilières ou d'une banque qui s'engage à remettre un nombre égal de ces titres au fonds à une date ultérieure et à payer des frais au fonds pour l'emprunt de ces titres. L'emprunteur

fournit au fonds une garantie du prêt consistant en des valeurs mobilières admissibles qui sont immédiatement convertibles en, ou échangeables contre, des titres du même type, de la même échéance et du même nombre que ceux que le fonds a prêtés ou encore, des espèces ou des lettres de crédit ayant une valeur marchande correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

Même si un fonds obtient une garantie lorsqu'il prête ses titres et que cette garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour ouvrable, ce fonds pourrait subir des pertes si l'emprunteur manque à son obligation de remettre les titres empruntés ou si la garantie est insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés. La législation canadienne en valeurs mobilières prévoit qu'un fonds ne peut conclure des opérations de prêt de titres que si ces opérations ont lieu aux termes d'un programme déterminé administré par le dépositaire ou un sous-dépositaire du fonds, qui est assujéti à un certain nombre de conditions et d'exigences.

### **Risque lié aux catégories multiples**

L'on impute à chacune des catégories de parts d'un fonds les frais de gestion et les dépenses (le cas échéant) qui sont attribuables à cette catégorie. Cependant, la totalité du passif appartient au fonds en tant qu'ensemble et non à une catégorie individuelle. Si, pour une raison quelconque, l'une des catégories n'a pas les ressources pour payer sa part des dépenses, on déduit des autres catégories les sommes impayées. Du reste, le revenu imposable est également calculé pour le fonds en tant qu'ensemble; afin de contrebalancer les revenus, les dépenses appartenant à une catégorie de parts en particulier peuvent être déduites du revenu imposable de l'ensemble du fonds.

### **Risque lié aux investisseurs importants**

Les parts d'un fonds peuvent être achetées et rachetées par des investisseurs importants, qui peuvent inclure des institutions ou d'autres fonds communs de placement. Il est possible que de tels investisseurs fassent l'acquisition ou le rachat d'un grand nombre de parts en même temps. Dépendant du volume de l'achat ou du rachat en proportion avec le fonds en tant qu'ensemble et dépendant d'autres facteurs comme les conditions actuelles du marché, ces transactions de grande envergure peuvent soudainement créer une encaisse volumineuse dans le fonds ou, dans le cas des rachats, forcer le fonds à liquider des placements dans des circonstances défavorables.

### **Risques propres au fonds**

Les risques associés à l'achat de parts d'un fonds donné sont décrits dans la Partie B du présent prospectus simplifié, à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un fonds commun de placement?* ». Ces risques s'ajoutent aux risques généraux mentionnés ci-dessus. Étant donné que chaque investisseur a une tolérance différente au risque, il devrait examiner attentivement tous les risques avant d'acheter des parts d'un fonds.

## ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

**Gestionnaire :** Pro-Financial Asset Management Inc. agit à titre de gestionnaire de chacun des fonds et est responsable de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds.

Le gestionnaire est situé au Glen Abbey Golf Course, Édifice Old Abbey, 1333, Dorval Drive, Bureau 100, Oakville (Ontario) L6M 4G2.

---

**Conseillers en placement :** Le gestionnaire est également le conseiller en placement de chacun des fonds et prend toutes les décisions concernant l'investissement de l'actif de chaque fonds. Le sous-conseiller en placement du Pro Money Market Fund est Gestion de portefeuille Natcan inc.

---

**Fiduciaire :** Le gestionnaire agit également comme fiduciaire de chacun des fonds. En tant que fiduciaire, il détient le titre de propriété réel des biens des fonds.

---

**Dépositaire :** State Street Trust Company Canada (le *dépositaire*), dont les bureaux se trouvent à Toronto (Ontario), a été nommé dépositaire pour les fonds. L'actif des fonds est détenu par le dépositaire au Canada ou ailleurs au besoin. Le dépositaire a l'autorité de nommer des sous-dépositaires pour qu'ils détiennent des éléments de l'actif des fonds à l'extérieur du Canada au besoin.

---

**Agent chargé de la tenue des registres :** Investment Administration Solution inc. agit à titre d'agent d'évaluation et d'agent chargé de la tenue des registres des fonds; cette entreprise tient tous les registres des détenteurs de parts nécessaires.

---

**Vérificateurs :** Les vérificateurs des fonds sont KPMG s.r.l. Les vérificateurs vérifient annuellement les états financiers des fonds. Les vérificateurs sont indépendants vis-à-vis du gestionnaire.

L'approbation des détenteurs de parts ne peut être obtenue avant qu'on n'ait remplacé les vérificateurs des fonds. Cependant, les détenteurs de parts recevront un préavis écrit à cet égard au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

---

---

**Comité d'examen indépendant :** Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant composé (« CEI ») de trois membres pour les fonds. Le comité d'examen indépendant est responsable de réviser et de contribuer aux politiques et procédures écrites relatives aux conflits d'intérêt à l'égard des fonds. Le CEI est également chargé d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêt référées par le gestionnaire. On entend par question de conflit d'intérêts toute question où les intérêts du gestionnaire peuvent entrer en conflit ou être perçus comme entrant en conflit avec son obligation d'agir dans les meilleurs intérêts des fonds. Le CEI prépare un rapport annuel à l'intention des détenteurs de parts dans lequel les activités de l'année précédente sont étudiées. Ce rapport se prépare un sur le site Web des fonds au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca) et sera fourni sans aucuns frais aux détenteurs de parts qui en font la demande en appelant le gestionnaire sur la ligne sans frais au 1-877-566-5145.

On peut trouver de l'information sur les membres de ce comité dans la Notice annuelle.

## ACHATS, TRANSFERTS ET RACHATS

### Catégories de parts

Chaque fonds peut créer un nombre illimité de catégories de parts et offrir et vendre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À l'heure actuelle, le Pro Money Market Fund offre des parts de catégorie A et de catégorie F seulement, tandis que chacun des autres fonds offre des parts de catégorie A, de catégorie B, de catégorie F et de catégorie I. Le gestionnaire a l'intention d'offrir sous peu des parts de catégorie I pour tous les fonds, à l'exception du Pro Money Market Fund.

Les parts de catégorie A sont destinées aux investisseurs de détail. Les courtiers par l'entremise de qui de telles parts de catégorie A sont achetées reçoivent des commissions initiales de la part de l'investisseur ainsi que des frais de services continus (également appelés « *commissions de suivi* », « *courtages* » ou « *commissions de suivi* ») de la part du gestionnaire.

Les parts de catégorie B sont destinées aux investisseurs de détail qui sollicitent des conseils plus détaillés ainsi que de l'aide auprès de leurs conseillers financiers. De telles parts comportent des frais de gestion plus élevés ainsi que des frais de service plus élevés qui sont versés aux courtiers.

Les parts de catégorie F sont destinées aux investisseurs qui participent à des programmes d'investissement à commission offerts par l'entremise de leur courtier. Les parts de catégorie F ne sont offertes qu'aux investisseurs dont le courtier a conclu une entente avec le gestionnaire en vue d'offrir des parts de catégorie F à leurs clients. Par conséquent, le gestionnaire ne verse aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F.

Les parts de catégorie I représentent des titres à but spécial offerts aux investisseurs institutionnels autorisés; elles ne sont pas vendues au public général. Chaque investisseur de la catégorie I négocie ses propres frais de gestion et honoraires de conseiller qui sont payés directement au gestionnaire. Aucune commissions de vente ne sont payables aux courtiers pour la vente de parts de catégorie I. Les courtiers peuvent choisir de facturer à un investisseur de la catégorie I des frais généraux ou des frais pour l'acquisition de parts de catégorie I et, le cas échéant, moyennant un avis écrit de la part de l'investisseur, le gestionnaire peut accepter de recueillir de tels frais auprès de l'investisseur pour le compte du courtier

et de remettre de tels frais au courtier. Le gestionnaire doit approuver tout transfert de placement qui inclut les parts de catégorie I. Les parts de la catégorie I ne sont pas offertes en vertu du présent prospectus simplifié.

### **Caractéristiques des parts**

Toutes les parts d'un fonds sont assorties de droits et de privilèges égaux et chaque catégorie de parts est essentiellement identique, sauf pour ce qui est des frais de gestion et des frais d'acquisition et de rachat associés à une catégorie déterminée. Chaque part d'une catégorie d'un fonds habilite le détenteur à exprimer une voix aux assemblées de tous les détenteurs de parts du fonds en général et aux assemblées des détenteurs de parts de cette catégorie, mais elle ne confère pas à son détenteur le droit de voter aux assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une autre catégorie de parts sont habilités à voter séparément en tant que catégorie. Chaque part d'une catégorie d'un fonds confère le droit de participer également à l'égard de tous les paiements faits aux détenteurs de parts de cette catégorie du fonds. Étant donné que chaque catégorie de parts a droit à la partie d'une distribution qui correspond à sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds après déduction des frais de gestion et des dépenses propres à la catégorie, le montant des distributions de revenu net et de gains en capital nets versé pour chaque catégorie de parts d'un fonds différera vraisemblablement. Les détenteurs de chaque catégorie de parts d'un fonds ont un rang égal à celui des détenteurs de toutes les autres catégories de parts de ce fonds en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités du fonds d'après la valeur liquidative relative de chaque catégorie de parts du fonds.

Il incombe aux fonds d'acquitter certaines dépenses d'exploitation engagées relativement à l'administration des fonds. Les dépenses de chaque fonds seront réparties entre les catégories de parts et chaque catégorie assumera, en tant que catégorie distincte, les dépenses qui peuvent lui être expressément attribuées. Les dépenses communes, comme les frais de vérification et de garde, seront réparties entre toutes les catégories de la manière que le gestionnaire juge la plus convenable d'après la nature de ces dépenses.

### **Comment acheter des parts**

Les parts de chaque catégorie des fonds sont offertes en vente en permanence et peuvent être achetées par l'entremise de courtiers en valeurs autorisés, qui transmettront les ordres d'achat au gestionnaire. Si celui-ci reçoit un ordre avant 16 h (heure de l'Est) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte (un *jour de bourse*), il traitera l'ordre au prix unitaire calculé à la fin ce même jour. Autrement, le gestionnaire traitera l'ordre au prix calculé le jour de bourse suivant. Les ordres peuvent être traités plus tôt si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour déterminé. Les ordres reçus après cette heure de clôture devancée seront traités le jour de bourse suivant.

Le prix d'offre d'une catégorie de parts correspond à la valeur liquidative par part de la catégorie en cause qui est calculée à l'occasion. La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est établie conformément à la pratique en vigueur dans le secteur, soit à l'aide du cours de clôture chaque jour de bourse. La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est fondée sur la valeur de la quote-part de la valeur liquidative du fonds revenant à la catégorie déterminée de parts, déduction faite des éléments de passif du fonds attribués uniquement à cette catégorie de parts et de la quote-part des éléments de passif communs du fonds attribués à cette catégorie de parts.

Le gestionnaire se doit d'accepter ou de refuser un ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable après l'avoir reçu. Tout l'argent envoyé avec un ordre qui est refusé sera retourné immédiatement.

Le montant minimal d'un achat initial de parts d'un fonds est de 1 000 \$. Tout achat subséquent de parts du fonds doit s'élever à au moins 50 \$. Le paiement des parts doit être fait dans les trois jours ouvrables suivant la date d'achat. Si le paiement des parts achetées n'est pas reçu dans les trois jours suivant un ordre, le gestionnaire rachètera les parts en cause le jour de bourse suivant. Si le produit du rachat est supérieur au paiement dû, le fonds en cause conservera la différence. Si le produit est inférieur au paiement que l'investisseur doit, l'investisseur ou son courtier doit payer la différence, et le fonds ou le courtier percevra auprès de l'investisseur ce montant, majoré des dépenses et des intérêts.

Le 16 novembre 2011, le gestionnaire a souscrit et reçu une part de chacune des catégories des fonds Pro Fundamental Bond Index Fund et Pro Fundamental Balanced Index Fund. Ces deux fonds n'émettront plus de parts d'une catégorie quelconque avant de recevoir des souscriptions, accompagnées du paiement y afférent, qui totalisent au moins 500 000 \$ et qui proviennent d'investisseurs qui n'ont pas de lien avec le fonds ni le gestionnaire. Afin de souscrire des parts d'une catégorie quelconque des fonds Pro Fundamental Bond Index Fund et Pro Fundamental Balanced Index Fund, les investisseurs doivent nous transmettre leurs ordres par le biais d'un courtier autorisé, tel que décrit ci-dessus. Les montants soumis à titre de paiement seront détenus en fiducie et les parts seront émises à un prix de souscription de 10 \$ la part à la date de réception des souscriptions requises par le fonds. Si le fonds n'a pas reçu les souscriptions requises avant le 30 mars 2012, alors tous les paiements reçus, accompagnés de tout montant d'intérêts générés, seront retournés aux investisseurs.

### **Options d'achat**

Les parts de catégorie A et B des fonds offertes par le présent prospectus sont achetées exclusivement par le biais de l'option d'acquisition communément appelée *frais d'acquisition initiaux* ou *frais d'entrée*. Pour acheter des parts de catégorie A ou de catégorie B d'un fonds quelconque, l'investisseur paie des commissions de vente au moment de l'achat. Le montant de cette commission est sujet à négociation entre l'investisseur et son courtier en valeurs mobilières, mais ce montant ne peut excéder de plus de 4 % le montant de la souscription. Les frais de gestion appliqués aux parts de catégorie A et B sont différents et les commissions de suivi versées aux courtiers sont différentes aussi.

L'investisseur peut également acheter des parts de catégorie F. Une telle démarche exige normalement que l'investisseur ouvre auprès d'un courtier un compte (parfois appelée un *programme intégré*) et que le courtier ait conclu au préalable une convention avec le gestionnaire qui permet à ses clients d'investir dans le fonds. L'investisseur ne paie pas de commissions de vente ou de frais de rachat lors de l'acquisition ou du rachat des parts dans ce compte. Par contre, le courtier impute généralement des frais nominaux pour le compte dans lequel les parts de catégorie F sont détenues. Les parts de catégorie I sont mises à la disposition aux investisseurs institutionnels admissibles ou à d'autres investisseurs autorisés. Les conditions de vente des parts de catégorie I sont négociées avec le gestionnaire et, le cas échéant, avec le courtier qui facilite l'acquisition des parts de catégorie I. Les parts de la catégorie I ne sont pas offertes en vertu du présent prospectus simplifié.

L'option d'achat que l'investisseur et son courtier choisissent a une incidence sur le montant de la rémunération reçue par le courtier et le conseiller financier suite à l'acquisition des parts et à titre de placement continu dans le fonds. Veuillez lire la description des frais, des dépenses et de la rémunération des courtiers applicables à un achat de parts aux rubriques « *Frais et charges* » et « *Rémunération du courtier* » ci-dessous.

### **Transferts**

L'investisseur peut échanger le placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds à l'intérieur de la famille des fonds Pro-Financial. Les exigences relatives au montant de la souscription

minimale de parts du fonds à acheter doivent être respectées. L'investisseur doit acquérir dans le nouveau fonds la même catégorie de parts que celle qu'il détient déjà. Comme le Pro Money Market Fund n'offre que des parts de catégorie A et de catégorie F, les transferts sont permis entre les parts de catégorie B des fonds Pro-Index et les parts de catégorie A du Pro Money Market Fund. Le gestionnaire doit approuver tout transferts de placement qui inclut les parts de catégorie I. Des frais maximums payables par l'investisseur pour un transfert représentent 2 % de la valeur des parts échangées et de tels frais de transfert sont négociables entre l'investisseur et son courtier.

Aux fins fiscales canadiennes, un transfert comporte la vente de parts du fonds que l'investisseur détient et l'achat de parts du nouveau fonds. Par conséquent, il se peut qu'un gain ou une perte en capital imposable résulte du transfert et, advenant un gain, il se peut que l'investisseur soit tenu de payer de l'impôt sur celui-ci. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales canadiennes pour les investisseurs* ».

## **Rachats**

L'investisseur a le droit en tout temps, en présentant une demande écrite au fonds par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières autorisé, de faire racheter la totalité ou une partie de ses parts à leur valeur liquidative.

Les demandes de rachat de parts d'un fonds doivent parvenir au gestionnaire avant 16 h (heure de l'Est) un jour de bourse pour être traitées au prix unitaire en vigueur ce jour-là. Si une demande de rachat parvient au gestionnaire après 16 h (heure de l'Est) ou lui parvient un jour qui n'est pas un jour de bourse, le prix unitaire applicable au rachat sera établi le jour de bourse suivant. Le paiement des parts ainsi rachetées sera fait par le fonds dans les trois jours ouvrables suivant le jour où la valeur liquidative de la catégorie est établie aux fins d'effectuer le rachat, à la condition que tous les documents de rachat requis aient été présentés.

L'inscription des parts du fonds dans nos dossiers peut indiquer que vous en êtes le propriétaire direct ou qu'un courtier ou autre intermédiaire les détient en votre nom. Dans le cas où vos parts sont détenues directement par vous, les signatures sur les demandes de rachat doivent être garanties par une banque, une société de fiducie ou un conseiller financier si le produit du rachat :

- est supérieur à 25 000 \$, ou
- est versé à une personne autre que le propriétaire inscrit des parts du fonds.

Si le propriétaire inscrit des parts du fonds est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, le gestionnaire peut exiger qu'on lui donne des renseignements supplémentaires. Les investisseurs dont les parts sont détenues par un courtier ou un autre intermédiaire (parfois appelé représentant) seront soumis aux règles en vigueur qui s'appliquent aux représentants. Les investisseurs qui ne sont pas certains s'ils doivent fournir une garantie de signature ou des renseignements supplémentaires devraient consulter leur conseiller financier ou le gestionnaire.

Si l'investisseur ne remet pas au gestionnaire tous les documents pertinents au traitement d'une demande de rachat dans un délai de 10 jours ouvrables, le fonds achètera le jour de bourse suivant le nombre de parts visées par la demande de rachat. Si le prix d'achat des parts est inférieur au produit du rachat, le fonds conservera la différence. Si le prix d'achat des parts est supérieur au produit du rachat, l'investisseur devra payer la différence et le fonds percevra auprès de l'investisseur ce montant, majoré des frais et des intérêts.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales canadiennes pour les investisseurs* » pour une discussion sur les incidences fiscales canadiennes relatives aux rachats des parts d'un fonds par un investisseur.

### **Suspension des rachats**

Dans des circonstances exceptionnelles, il se peut qu'un fonds ne soit pas en mesure de traiter une demande de rachat. Cette situation surviendrait vraisemblablement si la négociation sur le marché est suspendue à des bourses où le fonds en cause détient une partie importante de ses investissements.

### **Opérations à court terme**

Lorsque des investisseurs effectuent des opérations à court terme sur des parts d'un fonds, achètent ces parts une journée et les font racheter peu après, cela peut entraîner des répercussions défavorables pour les autres investisseurs. Par exemple, le fonds peut engager des frais d'opération supplémentaires tout d'abord lors de l'achat de titres du portefeuille avec les fonds de souscription, puis lors de la vente de titres du portefeuille pour payer le produit du rachat selon sa situation de trésorerie. De plus, les investisseurs à court terme peuvent bénéficier des avantages associés à la plus-value du capital enregistrée par le fonds sans avoir investi dans la souscription de l'investisseur à temps pour avoir contribué à cette plus-value.

C'est notamment pour ces raisons que le gestionnaire a le droit d'imposer des frais d'opération à court terme si des parts du fonds sont échangées ou rachetées dans les 30 jours suivant la date d'achat. Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges — Frais payables par l'investisseur* » pour obtenir des détails sur ces frais. Le gestionnaire n'appliquera généralement pas ces frais lorsque le rachat anticipé est attribuable à un changement imprévu de situation personnelle ou financière ou à une autre raison légitime et ne fait pas partie d'une démarche d'opération à court terme. Lorsque le gestionnaire s'aperçoit qu'un investisseur effectue des opérations à court terme de façon répétée, il peut refuser les ordres d'achat provenant de celui-ci à l'avenir en plus d'imputer des frais d'opération à court terme.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Réinvestissement automatique des distributions**

Toutes les distributions qui sont faites sont automatiquement affectées à l'achat de parts additionnelles du fonds qui effectue la distribution. Aucuns frais ne s'appliquent lors de l'émission de parts additionnelles.

### **Régimes enregistrés**

Le gestionnaire offre les régimes enregistrés suivants :

- des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR);
- des Comptes de retraite immobilisés (CRI);
- des Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (REÉRI);
- des Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- des Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI);

- des Fonds de revenu viager (FRV);
- des Fonds enregistrés de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit);

Il est possible que ces régimes ne soient pas tous offerts dans toutes les provinces. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements sur ces régimes et se procurer les formulaires d'adhésion. Les parts des fonds sont admissibles aux fins d'investissement dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI), offert par un grand nombre de courtiers et d'institutions financières.

### **Programme de prélèvement automatique**

L'investisseur qui souhaite faire des investissements périodiques dans un fonds peut effectuer des achats périodiques de parts par paiement préautorisé ou adhérer à un programme de prélèvement automatique à cette fin par l'entremise du gestionnaire. L'investisseur peut adhérer au programme en remplissant un formulaire, qu'il peut se procurer auprès de son conseiller financier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- L'investissement initial et chaque investissement ultérieur doivent être d'au moins 50 \$ pour chaque catégorie de parts d'un fonds;
- Le gestionnaire transfère automatiquement le montant d'argent du compte bancaire de l'investisseur au(x) fonds que l'investisseur choisit;
- L'investisseur peut choisir le premier jour ou le 15<sup>e</sup> jour du mois pour effectuer un investissement. Les achats peuvent être faits mensuellement, bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement;
- Si la date que l'investisseur a choisie tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, les parts seront achetées le jour ouvrable suivant;
- L'investisseur peut choisir d'acheter des parts aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition initiaux, de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits;
- L'investisseur peut mettre fin sans frais à son adhésion au programme en avisant le gestionnaire au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle le prochain prélèvement doit être fait;
- Le gestionnaire confirmera le premier achat automatique uniquement
- Pour augmenter les investissements périodiques qu'il effectue aux termes du programme, l'investisseur doit communiquer avec son conseiller financier;
- Le gestionnaire n'est pas tenu de transmettre un exemplaire du présent prospectus simplifié aux investisseurs qui participent au programme, à moins qu'ils ne le demandent au moment de leur adhésion ou qu'ils ne le demandent ultérieurement à leur conseiller financier. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et toutes les modifications qui lui ont été apportées au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca). Les investisseurs ne bénéficient pas d'un droit de désengagement à l'égard des achats effectués aux termes du programme de prélèvement automatique, si ce n'est à l'achat ou

à la vente initial, mais ils disposent des droits décrits à la rubrique « *Quels sont vos droits légaux?* » ci-après à l'égard de toute déclaration fautive ou trompeuse concernant un fonds qui est contenue dans le prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Le texte qui précède ne s'applique pas aux investisseurs qui résident au Québec, lesquels continueront de recevoir le prospectus simplifié courant et les modifications s'y rattachant relativement aux achats effectués aux termes du programme de prélèvement automatique.

### **Programme de retrait systématique**

Au moment de l'achat, un investisseur peut choisir de faire racheter des parts d'un fonds de façon périodique en remettant au gestionnaire des directives écrites à cet égard. L'investisseur peut modifier ces directives écrites ou les révoquer en remettant au gestionnaire de nouvelles directives écrites. Tous les rachats effectués aux termes de ce programme sont faits en fonction de la valeur liquidative de la catégorie de parts du fonds pertinent au moment du rachat et sont assujettis aux conditions décrites à la rubrique « *Achats, transferts et rachats* ». Ce programme comporte les points saillants suivants :

- La valeur des parts visées par le programme doit être d'au moins 5 000 \$;
- La valeur minimale des parts pouvant être rachetées est de 50 \$ par catégorie de parts d'un fonds;
- Le gestionnaire rachètera automatiquement le nombre de parts nécessaire et versera le produit dans le compte bancaire de l'investisseur ou lui enverra un chèque par la poste;
- L'investisseur peut choisir le premier jour ou le 15<sup>e</sup> jour du mois pour recevoir des paiements mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- Si la date que l'investisseur a choisie tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, les parts seront rachetées le jour ouvrable précédent;
- L'investisseur peut apporter des modifications à son adhésion au programme ou y mettre fin en tout temps en avisant le gestionnaire au moins cinq jours ouvrables à l'avance;
- Le gestionnaire confirmera uniquement le premier rachat automatique.

Si vous vendez des parts dans les 30 jours ouvrables suivant leur date d'achat, vous pourriez également avoir à payer des frais d'opération à court terme. Si vous retirez plus d'argent que les parts du fonds n'en rapportent, vous finirez par épuiser votre investissement. Si vous vendez des parts détenues dans un REÉR, un FERR, un FRRI ou un FRV, des retenues d'impôt à la source ou d'autres conséquences fiscales relatives à de tels retraits du régime peuvent s'appliquer.

## **FRAIS ET CHARGES**

Le tableau qui suit énumère les frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans un fonds. Certains de ces frais sont payés directement, mais il se peut que les investisseurs aient aussi à payer certains frais indirectement. En effet, il se peut qu'un fonds ait à payer certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de l'investissement de l'investisseur dans le fonds en cause.

### **Frais payables par les fonds**

#### **Frais de gestion :**

Fonds Pro-Index : Le gestionnaire a le droit de recevoir de chacun des fonds Pro-Index des frais de gestion correspondant à 1,60 % par année pour les parts de catégorie A, à 1,80 % par année pour les parts de catégorie B et à 0,65 % par année pour les parts de catégorie F. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds pour les parts de catégorie I; de tels frais sont payés directement au gestionnaire.

Pro Money Market Fund : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Pro Money Market Fund des frais de gestion correspondant à 1,00 % par année pour les parts de catégorie A et à 0,75 % par année pour les parts de catégorie F.

Les frais de gestion s'accumulent chaque jour où la valeur liquidative des fonds est calculée et sont payés sur une base hebdomadaire.

#### **Réduction des frais de gestion :**

Le gestionnaire peut réduire les frais de gestion qu'il a le droit d'imposer ou il peut y renoncer. Si un investisseur effectue un investissement important dans un fonds, le gestionnaire peut réduire les frais de gestion qui devraient normalement être payés à l'égard de l'investissement. Le fonds versera à l'investisseur le montant de la réduction sous forme de distribution; celle-ci sera réinvestie dans des parts additionnelles du fonds, à moins que l'investisseur n'indique au gestionnaire qu'il souhaite la recevoir en espèces ou la réinvestir dans un autre fonds.

**Frais d'exploitation :** Les fonds acquittent toutes les dépenses liées à leur gestion et à leur exploitation, y compris, sans s'y toutefois limiter, les frais d'administration et de comptabilité, les frais de FundSERV, les frais de tout fournisseur de services administratifs engagé par le gestionnaire, les courtages, les taxes applicables, les frais juridiques et de vérification, les frais de garde, les droits de licence relatifs aux indices, les frais de dépôt auprès des organismes de réglementation, les frais de préparation, de distribution et de présentation des états financiers annuels et semestriels, des rapports à l'intention des détenteurs de parts, des prospectus et d'autres documents d'information exigées afin d'assurer la conformité aux règlements régissant l'émission et la vente des parts.

Le gestionnaire ne touche aucune rémunération à titre de fiduciaire des fonds, mais il a droit au remboursement des frais directs qu'il engage relativement aux services qu'il fournit à ce titre. Chacun des membres du Comité d'examen indépendant a le droit de recevoir des honoraires annuels de 5 000 \$ pour sa participation au CEI et de se faire rembourser pour les débours raisonnables encourus dans l'exercice de ses fonctions. Les frais sont attribués et imputés au prorata aux divers fonds.

Les dépenses de chaque fonds sont réparties entre les catégories de parts. Chaque catégorie assume, en tant que catégorie distincte, les dépenses qui peuvent lui être expressément attribuées. Les dépenses communes, comme les frais de vérification et de garde, sont réparties entre toutes les catégories de la manière que le gestionnaire juge la plus convenable selon la nature de ces dépenses.

### **Frais payables par l'investisseur**

#### *Parts de catégorie A et parts de catégorie B*

**Frais d'acquisition initiaux :** 0 % à 4,0 % du montant investi, selon l'entente que l'investisseur a négociée avec le courtier qui lui a vendu les parts de catégorie A.

**Frais de rachat :** Aucuns

#### *Parts de catégories F*

**Frais d'acquisition initiaux :** Aucuns

**Frais de rachat :** Aucuns

#### *Toutes les catégories de parts*

<b>Frais de transfert :</b>	Le gestionnaire n'impute aucuns frais de transfert. Le courtier de l'investisseur pourrait imputer des frais allant jusqu'à 2 % du montant des parts qui ont été transférées, selon l'entente que l'investisseur a négociée avec le courtier.
<b>Frais d'opération à court terme :</b>	Si les parts d'un fonds sont rachetées dans les 30 jours qui suivent leur achat, le fonds peut, si le gestionnaire en décide ainsi, conserver un montant correspondant à 2,0 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts rachetées.
<b>Frais de régime enregistré :</b>	Aucuns
<b>Programme de prélèvement automatique :</b>	Aucuns
<b>Programme de retrait systématique :</b>	Aucuns
<b>Réinvestissement des distributions :</b>	Aucuns

### Incidences des frais d'acquisition

Le tableau qui suit présente les frais d'acquisition qu'un investisseur aurait à payer à l'égard des différentes catégories de parts s'il effectuait un investissement de 1 000 \$ dans un fonds, puis le détenait pendant une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat des parts avait lieu immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes.

	<b>Au moment de l'achat</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Parts de catégorie A ou B, achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition initiaux <sup>(1)</sup>	40,00 \$	—	—	—	—
Parts de catégorie F	—	—	—	—	—

(1) Basé sur les frais d'acquisition maximums de 4,0 %.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Commissions de vente

Si l'investisseur des parts de catégorie A ou de catégorie B, l'investisseur doit payer à son courtier une *commission de vente* au moment où il achète les parts. Le courtier versera ensuite une partie ou la totalité de cette commission de vente au représentant avec lequel l'investisseur traite. L'investisseur

peut négocier la commission de vente avec son courtier, étant toutefois entendu que le maximum de celle-ci reste à 4,0 %.

Si l'investisseur achète des parts de catégorie F, le montant qu'il doit payer à son courtier pour l'achat et la détention de parts, le cas échéant, est établi selon les modalités du programme à base de frais ou programme intégré du courtier auquel il a adhéré. Le gestionnaire ne paie pas de commissions aux courtiers pour la vente de parts de catégorie F à un investisseur.

Le gestionnaire ne paie pas de commissions aux courtiers relativement à la vente de parts de catégorie I.

### **Commissions de suivi**

Le gestionnaire paiera aux courtiers des frais de services mensuels ou trimestriels, aussi appelés *commissions de suivi*, par prélèvement sur les frais de gestion qu'il reçoit des fonds. Les montants payés dépendent de la catégorie des parts achetées. Une partie ou la totalité des commissions de suivi payées à un courtier peuvent ensuite être versées par ce courtier au représentant qui a vendu les parts. Le gestionnaire peut changer ou annuler les conditions des commissions de suivi en tout temps.

La commission de suivi que le gestionnaire paie à un courtier à l'égard de chaque catégorie de parts, sous forme de pourcentage annuel de la valeur moyenne des parts de la catégorie de parts achetées par des clients du courtier, s'établit comme suit :

<i>Parts de catégorie A :</i>	<i>Fonds Pro-Index – 0,80 % Pro Money Market Fund – 0,25 %</i>
<i>Parts de catégorie B :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Parts de catégorie F :</i>	<i>Aucune commission de suivi n'est payée</i>

Au cours de l'exercice 2010, le gestionnaire a versé environ 41 % de l'ensemble des frais de gestion qu'il a reçus aux courtiers inscrits pour acquitter a) la rémunération des courtiers inscrits pour le placement des fonds et b) les coûts des activités de commercialisation, de promotion des fonds ou d'information relatives aux fonds.

### **CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS**

Ce qui suit constitue un sommaire qui résume en général les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs individuels (exception faite des fiducies) des fonds qui, à tous les moments pertinents et aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, détient des parts des fonds à titre d'immobilisations et n'a pas de lien de dépendance avec les fonds ni n'est affilié à ceux-ci.

Le présent sommaire repose sur la supposition que chaque fonds (à part le Pro Money Market Fund et le Pro FTSE NA Dividend Index Fund) est admissible et continuera d'être admissible, à tous moments pertinents, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la *Loi de l'impôt* et que le Pro Money Market Fund est admissible et continuera d'être admissible, à tous moments pertinents, à titre de « placement enregistré » aux fins de la *Loi de l'impôt*. Le présent sommaire suppose aussi que le Pro FTSE NA Dividend Index Fund sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt* dans le délai prescrit afin d'être réputé avoir été une fiducie de fonds commun de

placement aux fins de la *Loi de l'impôt* à tous moments pertinents. Si un fonds (à part le Pro Money Market Fund) ne s'avère pas admissible, à tous moments pertinents, en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt* et que le Pro Money Market Fund ne s'avère pas admissible, à tous moments pertinents, à titre de placement enregistré aux fins de la *Loi de l'impôt*, les incidences fiscales canadiennes décrites dans les présentes pourraient, à certains égards, différer sensiblement et de manière défavorable en ce qui a trait audit fonds.

**Le présent sommaire ne constitue pas un résumé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes applicables aux placements dans les fonds. Ainsi, il est de nature générale et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier et ne doit pas être interprété comme tel. Le présent sommaire est intégralement qualifié par les discussions détaillées sur certaines incidences fiscales fédérales canadiennes présentées dans la Notice annuelle des fonds datée le 6 octobre 2010. Les investisseurs sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet de leur situation particulière et des incidences fiscales de tout placement dans les parts des fonds d'un fonds.**

### **Imposition des fonds**

Chaque année, chaque fonds effectuera en général aux détenteurs de parts des distributions d'un montant adéquat afin d'assurer que le fonds ne seront pas assujettis à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt pour un exercice quelconque du fonds.

### **Parts détenues dans des comptes non enregistrés**

Advenant la détention des parts d'un fonds hors d'une fiducie régie par un Régime enregistré d'épargne-études (REÉR), un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), un Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ) ou un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI) (chacun, un « régime enregistré »), le détenteur de parts sera en général tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année donnée sa quote-part du revenu net du fonds pour l'exercice du fonds qui se termine avant ou au moment de l'année d'imposition en particulier du détenteur de parts, y compris tous gains en capital nets imposables du fonds qui est payée ou payable, ou réputé être payée ou payable, au fonds au cours de l'année d'imposition, même si de tels montants sont reçus sous forme de liquidités ou réinvestis dans des parts additionnelles ou autrement. Lorsqu'une distribution est payée sous forme de réinvestissement dans des parts additionnelles, le prix de base rajusté (tel que décrit ci-dessous) de telles parts du fonds pour le détenteur de parts correspond généralement au montant de la distribution. Une distribution sera considérée payable au détenteur de parts au cours d'une année d'imposition si elle est versée au détenteur de parts au cours d'une année d'imposition par le fonds ou si le détenteur de parts a droit au cours de l'année de faire exécuter le paiement du montant.

La quote-part du fonds de la partie non imposable des gains en capital nets d'un fonds qui est distribuée à un détenteur de parts ne sera pas incluse dans le calcul du revenu de ce dernier. Les distributions à un détenteur de parts dont le montant dépasse sa quote-part du revenu et des gains en capital nets du fonds sera traité comme un remboursement de capital. Les remboursements de capital réduiront le prix de base rajusté des parts du fonds détenues par le détenteur de parts et peuvent produire un gain en capital si le prix de base rajusté du fonds est un montant négatif.

Les détenteurs de parts reçoivent chaque année un feuillet de renseignements fiscaux indiquant leur quote-part des distributions de dividendes versées par le fonds qui proviennent de sociétés canadiennes, des gains en capital et d'autres revenus. Le détenteur de parts qui ne détient pas ses parts dans un régime enregistré doit en général indiquer dans sa déclaration de revenu tous les gains en capital ou toutes les pertes en capital (calculés en tant que montants reçus lors du rachat ou du transfert,

déduction faite du prix de base rajusté des parts rachetées ou échangées et de tous frais de disposition raisonnables) réalisés lors du rachat ou du transfert de parts entre divers fonds et tous gains en capital réputés réalisés en raison du prix de base rajusté étant un montant négatif. Le prix de base rajusté des parts est un concept fiscal important servant à établir la quote-part des gains en capital ou des pertes en capital qu'un détenteur de parts doit déclarer aux fins d'imposition lorsqu'il fait racheter ses parts ou lorsqu'il leur transfère d'autres parts ou lorsque le montant de tout gain en capital réputé réalisé résulte d'un prix de base rajusté du fonds qui est négatif. Le prix de base rajusté des parts d'un fonds correspond généralement au total de tous les montants payés pour acheter les parts de ce fonds, majoré du montant de toutes les distributions de revenu ou des gains en capital de ce fonds qui ont été acquittées au moyen de l'émission de parts additionnelles de ce fonds, moins le prix de base rajusté des parts du fonds que le détenteur de parts avait auparavant fait racheter ou échanger pour des parts d'un autre fonds et moins toutes les distributions de capital provenant de ce fonds, moyennant certains rajustements, le tout divisé par le nombre de parts de ce fonds dont le détenteur de parts est propriétaire.

Les distributions sont faites par un fonds aux détenteurs de parts sans tenir compte du moment où ceux-ci ont acquis leurs parts. Par conséquent, il se peut qu'un détenteur de parts soit assujéti à l'impôt sur une partie du revenu gagné et des gains en capital nets réalisés (ou accumulés mais non encore réalisés) par un fonds avant même d'avoir acquis des parts de ce fonds. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré ou une autre entité exonérée d'impôt et que le détenteur de parts acquiert les parts vers la fin de l'année.

### **Parts détenues dans des régimes enregistrés**

En supposant que chacun des fonds (à part le Pro Money Market Fund, le Pro Fundamental Bond Index Fund et le Pro Fundamental Balanced Index Fund, se qualifie, ou, dans le cas des fonds Pro Money Market Fund, le Pro Fundamental Bond Index Fund et Pro Fundamental Balanced Index Fund se qualifieront tel que décrit ci-dessus, à tous les moments pertinents, à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt*, et le Pro Money Market Fund, à tous les moments pertinents, est admissible à titre de placement enregistré, aux de la *Loi de l'impôt*, les parts de tous les fonds seront des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt* pour les régimes enregistrés. Si les parts d'un fonds sont détenues dans un régime enregistré, la quote-part au prorata du revenu net du fonds et des gains en capital nets réalisés relativement à cette catégorie de parts sera versée au régime enregistré et tous les gains en capital imposables résultant d'une disposition de parts des fonds seront réalisés par le régime enregistré et de tels montants ne seront pas généralement assujéttis à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt*. Toutes les distributions reçues par un détenteur de parts découlant d'un CÉLI ne sont pas généralement assujétties à l'impôt et des règles spéciales s'appliquent aux distributions découlant des REÉÉ et des REEI.

L'on encourage les investisseurs à consulter leur propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les conséquences d'établir, de maintenir, de modifier, de cotiser ou de retirer des montants d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt*. Les investisseurs sont responsables de la conformité aux dispositions de la *Loi de l'impôt* quant à l'acquisition, à la détention et à la disposition des parts des fonds par le biais d'un régime enregistré et les fonds n'assument aucune responsabilité envers de telles personnes relativement à l'offre des parts des fonds aux fins de placement.

Les rentiers qui détiennent un REÉR ou un FEÉR et les détenteurs d'un CÉLI devraient consulter leur conseiller en fiscalité afin de savoir si les parts des fonds susmentionnés constitueraient des placements interdits au sens de la *Loi de l'impôt* quant à leurs propres circonstances.

## **QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces confère à l'investisseur un droit de désengagement à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un fonds commun de placement, qu'il peut exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, qu'il peut exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de son ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces permet à l'investisseur de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un fonds commun de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le fonds commun de placement. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou à votre conseiller juridique.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Le gestionnaire constitue une société de propriété privée qui est gérée par des cadres dirigeants. Le gestionnaire effectue en ce moment une restructuration de son capital, ce qui établira deux catégories d'actions : des actions ordinaires avec droit de vote de catégorie A (« actions de catégorie A ») et des actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B (« actions de catégorie B »). Les actions de catégorie B sont l'équivalent économique des actions de catégorie A, sauf leurs détenteurs n'auront pas normalement le droit de recevoir des avis d'assemblées d'actionnaires ni de voter dans de telles assemblées d'actionnaires. Les actions de catégorie B sont automatiquement convertibles en actions de catégorie A sur une base de parité advenant certains événements, comme la vente de la participation majoritaire du gestionnaire à un tiers ou la transition à une société ouverte.

Afin de réunir des capitaux, le gestionnaire a l'intention d'effectuer une ou plusieurs offres privées de ses actions de catégorie B à des investisseurs admissibles, qui comprennent des courtiers et des représentants individuels (des « conseillers financiers ») de maisons de courtage participantes qui placent les parts des fonds. Par conséquent, de tels conseillers financiers des diverses maisons de courtage peuvent devenir détenteurs des parts de catégorie B du gestionnaire.

Il ne sera permis à aucun conseiller financier individuel, ni aux associés ou personnes affiliées de celui-ci, d'acheter ou de détenir plus de 1 % des actions en circulation du gestionnaire. Collectivement, l'ensemble des conseillers financiers ne peuvent pas détenir plus de 20 % des actions en circulation du gestionnaire. Sur demande, on peut obtenir du gestionnaire le nom de tout conseiller financier détenant des actions de catégorie B ainsi que le nom de la maison parraine du conseiller financier.

Tout conseiller financier qui détient des actions de catégorie B peut retirer un avantage économique du flux entrant d'actif dans les fonds de Pro-Financial. Un tel avantage économique sera incertain et difficile, sinon impossible, de quantifier. Les investisseurs devraient remarquer que tous les conseillers financiers et la maison de courtage qui parraine ceux-ci ont une obligation professionnelle et réglementaire pour recommander seulement des produits convenables à leurs clients et à divulguer tous les conflits importants à leurs clients.

## **PARTIE B**

### **INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

### **INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS**

#### **Introduction**

La présente introduction fournit aux investisseurs une brève explication des renseignements qui sont fournis pour chaque fonds dans le reste du présent document.

*Quels types d'investissements le fonds fait-il?* Cette rubrique fournit des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux de chaque fonds et les stratégies de placement que celui-ci entend actuellement appliquer afin d'atteindre ces objectifs.

*Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?* Tous les risques importants associés à un investissement dans ce fonds qui s'ajoutent aux risques généraux exposés auparavant sont énumérés dans cette section.

*Qui devrait investir dans ce fonds?* Cette rubrique expose, de façon générale, le type d'investisseur auquel le fonds peut convenir.

*Politique en matière de distribution.* Cette rubrique indique quand et comment un fonds distribue son revenu, ses gains en capital ou les montants qui représentent des remboursements de capital.

#### **La série d'indices FTSE RAFI**

Les fonds Pro-Index sont conçus pour reproduire un indice donné faisant partie de la série d'indices FTSE RAFI. La série d'indices FTSE RAFI est une série d'indices factoriels à caractère fondamental fournis par la FTSE International Limited (*FTSE*) et calculés en collaboration avec Research Affiliates, LLC qui fait partie de la série Research Affiliates Fundamental Index (série « RAFI »). La série d'indices comprend les indices intitulés FTSE RAFI Canadian Index, FTSE RAFI US 1000 Index, FTSE RAFI Global ex US 1000 Index et 22 indices de pays distincts, dont l'indice intitulé FTSE RAFI Hong Kong China Index. En 2005, la série d'indices FTSE RAFI s'est vu décerner le William F. Sharpe Indexing Achievement Award pour l'indice de référence le plus innovateur. Étant donné que chaque indice qui compose la série d'indices FTSE RAFI est un indice fondamental, il est calculé en recueillant les données quantitatives suivantes pour tous les émetteurs de titres de participation ouverts dans le territoire pertinent :

- **Total des dividendes en espèces :** La moyenne quinquennale de l'ensemble des distributions en espèces régulières et spéciales déclarées. Ce facteur mesure le montant des flux de trésorerie ou du revenu réellement produits par un émetteur et distribués à ses détenteurs d'actions ordinaires.

- **Flux de trésorerie disponibles :** La moyenne quinquennale du revenu d'exploitation plus l'amortissement. Ce facteur mesure la rentabilité d'un émetteur compte tenu des frais engagés pour réaliser un chiffre d'affaires.
- **Chiffre d'affaires global :** La moyenne quinquennale du chiffre d'affaires global. Ce facteur mesure le chiffre d'affaires réalisé par un émetteur.
- **Valeur comptable :** La valeur comptable pour la période en cours. Ce facteur mesure la valeur cumulative des capitaux propres et des bénéfices non répartis qui ont été produits au fil de l'exploitation de l'émetteur et qui figurent dans les livres de celui-ci comme étant des fonds pouvant être distribués aux détenteurs de titres de participation.

Une pondération globale est calculée pour chaque émetteur en pondérant de façon égale chaque mesure fondamentale. Dans le cas des émetteurs qui n'ont jamais versé de dividendes, cette mesure est exclue de la moyenne. Les constituants de chaque indice sont pondérés en fonction de leur pondération fondamentale. La valeur totale de chaque indice est calculée en temps réel chaque jour de bourse et est affichée sur le site Web de la FTSE (en anglais seulement) au [www.ftse.com](http://www.ftse.com). Les indices sont examinés et mis à jour chaque année en fonction des données à la fermeture des bureaux le mardi suivant le premier vendredi du mois de mars (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour de bourse, le jour de bourse suivant) conformément à la méthodologie de l'indice FTSE publiée par la FTSE et affichée (en anglais seulement) sur son site Web au [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

Le gestionnaire estime que cette stratégie indicielle à caractère fondamental permet d'éviter les tendances qu'ont les indices conventionnels pondérés en fonction de la capitalisation boursière (comme l'indice composé S&P/TSX) à surpondérer les titres surévalués, à sous-pondérer les titres sous-évalués et à être indûment touchés par les fluctuations du cours des titres. Par conséquent, les fonds Pro-Index sont conçus pour être moins sensibles aux fluctuations des cours qui ne sont pas étayées par les données fondamentales sur l'émetteur que les fonds qui reproduisent des indices conventionnels. Par ailleurs, les fonds Pro-Index devraient être en mesure de procurer une large exposition au marché, des frais plus bas, de la liquidité et de la transparence.

Le fonds qui n'utilisent pas la série d'indices FTSE RAFI reproduira le rendement d'un indice-repère ou de plusieurs indices-repères désignés

Le gestionnaire peut, sous réserve de l'approbation des détenteurs de parts, remplacer un indice-repère reproduit par un fonds par un autre indice-repère bien connu ou permis afin de fournir aux investisseurs la même exposition à la catégorie d'actifs déjà employée. Si le gestionnaire modifie l'indice-repère ou qu'il le remplace par un autre indice-repère, il doit diffuser un communiqué de presse afin d'identifier le nouvel indice-repère, de décrire les titres constitutifs de cet indice et de préciser les raisons pour la modification ou le remplacement.

## Déni de responsabilité

Ni FTSE International Limited (« FTSE »), ni la London Stock Exchange Plc (la « Bourse de Londres »), ni The Financial Times Limited (« FT »), ni Research Affiliates LLC (« RA ») (collectivement, les « concédants de licence ») ne parraine, ne garantit, ne vend ou ne promeut de quelque façon que ce soit l'un quelconque des fonds Pro-Index, ni ne donne de garantie ou ne fait de déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats susceptibles d'être obtenus de l'utilisation des indices intitulés FTSE RAFI Canadian Index, FTSE RAFI US 1000 Index, FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, FTSE RAFI Hong

Kong China Index, FTSE RAFI Emerging Markets Index ou Pro FTSE NA Dividend Index (chacun, un *indice*) ou quant à la valeur d'un indice à un moment donné un jour donné ou par ailleurs. FTSE, agissant de concert avec RA, recueille les données sur chaque indice et en calcule la valeur. Aucun des concédants de licence n'est responsable (par suite d'une négligence ou autrement) envers quiconque d'une erreur à l'égard d'un indice ni n'est tenue d'aviser qui que ce soit d'une telle erreur.

« FTSE » est une marque de commerce de la Bourse et du Financial Times. « Research Affiliates » et « Fundamental Index » sont des marques de commerce de RA et toutes ces marques de commerce sont utilisées sous licence par la FTSE.

Research Affiliates (RA) a mis au point et pourrait continuer de mettre au point des indices boursiers de marque exclusive qui sont créés et pondérés, basés sur la propriété intellectuelle de marque exclusive de RA, brevetée et à brevet en instance : la méthodologie Fundamental Index®, une méthode de non-capitalisation pour la création et la pondération d'un indice boursier (brevets américains n<sup>os</sup> 7,620,577; 7,747,502; 7,778,905; brevets en instance, n<sup>os</sup> de publication : US-2006-0149645-A1, US-2007-0055598-A1, US-2008-0288416-A1, US-2010-0063942-A1, WO 2005/076812, WO 2007/078399 A2, WO 2008/118372, EPN 1733352 et HK1099110). « Research Affiliates Fundamental Index® », « RAFI » et/ou toutes autres marques déposées et marques de commerce, et/ou tous autres noms commerciaux et concepts brevetés et à brevet en instance de RA sont la propriété exclusive de RA.

### **Utilisation des instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont souvent le placement sous-jacent d'un autre placement et la valeur d'un instrument dérivé repose sur celle de cet autre placement. Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les fonds communs de placement pour les aider à réaliser leurs objectifs de placement. Les instruments dérivés servent souvent à protéger contre les risques d'autres titres ou positions détenus dans un portefeuille. De plus, de tels instruments peuvent être utilisés comme stratégie de rechange pour obtenir de l'exposition à un titre ou à un groupe de titres sans faire l'acquisition directe de ces titres.

Des exemples d'instruments dérivés que le fonds pourrait employer comprennent les contrats à terme de gré à gré et les contrats d'option. Le plus souvent, un instrument dérivé représente un contrat entre un fonds et une autre partie (la « *contrepartie* ») selon lequel la valeur du contrat est fonction de la valeur des titres, devises, taux d'intérêt ou indices de marché sous-jacents. Un contrat à terme de gré à gré constitue un accord pour l'achat ou la vente, à une date ultérieure, d'une quantité précise d'un bien à un prix convenu. Ainsi, à titre d'exemple, un contrat à terme de gré à gré peut constituer un accord d'acheter un certain nombre de dollars américains au prix convenu aujourd'hui dans un délai de 90 jours. Un contrat d'option établit le droit mais non l'obligation d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à un prix convenu (le « *prix de levée* ») jusqu'à la date d'expiration du contrat d'option. Un contrat d'option d'achat établit le droit d'acheter et un contrat d'option de vente établit le droit de vendre.

Les fonds peuvent recourir aux opérations de dérivés seulement en conformité avec les politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). À l'exception du fonds Pro Fundamental Bond Index Fund and Pro Fundamental Balanced Index Fund et Pro FTSE NA Dividend Index Fund, un fonds peut commencer à se prévaloir des instruments dérivés seulement après que le gestionnaire a délivré aux détenteurs de parts un avis écrit d'au moins 60 jours dans lequel il signifie son intention d'utiliser de tels instruments dérivés.

## **Classification des risques associés aux fonds**

Nous attribuons à chacun de nos fonds une cote de risque liée aux placements effectués afin de vous fournir de plus amples renseignements et de vous aider à déterminer si le placement dans un fonds donné conviendra à vos besoins d'investissement. Chaque fonds reçoit une cote de risque selon l'une des catégories de risque suivantes : faible, faible à moyenne, moyenne, moyenne à élevée, élevée.

La méthodologie que nous utilisons afin de déterminer la classification des risques pour chacun des fonds est fondée sur la méthodologie recommandée par le groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (« le groupe de travail de l'IFIC »). Le groupe de travail de l'IFIC a conclu que la forme de risque la plus complète et la mieux comprise dans ce contexte est un risque ayant une volatilité historique telle que mesurée par l'écart-type du rendement du fonds. Toutefois, le groupe de travail de l'IFIC reconnaît que d'autres types de risque, mesurables ou non, peuvent exister. Le groupe de travail rappelle aux investisseurs que le rendement historique pourrait ne pas être indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un fonds pourrait ne pas être indicative de la volatilité future. En plus d'évaluer l'écart-type du rendement d'un fonds, le groupe de travail de l'IFIC recommande que les gestionnaires considèrent d'autres facteurs qualitatifs aussi, notamment le style d'un placement et la sûreté du processus de choix des placements. Par conséquent, nous déterminons la cote de risque de chacun de nos fonds en employant la procédure suivante :

1. L'exécution d'une révision détaillée de chaque fonds afin d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de risque pertinents;
2. Le calcul de divers paramètres fondamentaux liés au risque et au rendement pour chaque fonds, y compris la détermination de l'écart-type du rendement de chacun des fonds;
3. La détermination de la classification des risques liés à chacun des fonds, selon les lignes directrices du groupe de travail de l'IFIC;
4. La détermination quant à la classification des risques attribuée à chacun des fonds à l'étape 3 ci-dessus est pertinente pour le fonds en question et s'il convient de modifier l'un quelconque des facteurs qualitatifs identifiés à l'étape 1 ci-dessus.

La cote de risque attribuée à chacun des fonds a été approuvée par notre comité de classification des risques associés aux fonds. Le comité passe en revue la cote de risque de chacun des fonds au moins une fois l'an; il procède également à une telle révision suite à tout changement important dans le profil de risque d'un fonds pouvant influencer sur sa classification et à toute modification de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement d'un fonds.

Vous pouvez demander un exemplaire de notre politique qui décrit la méthodologie que nous employons afin de déterminer le niveau de risque lié aux placements pour chacun des fonds, et ce, gratuitement, en nous appelant au 905-815-6900, ou en nous écrivant à : Glen Abbey Golf Course, Édifice Old Abbey, 1333, Dorval Drive, Bureau 100, Oakville (Ontario) L6M 4G2, ou encore, à nous envoyant un courriel à [info@pro-financial.ca](mailto:info@pro-financial.ca).

## **PRO FTSE RAFI CANADIAN INDEX FUND**

### **SOMMAIRE DU FONDS**

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund.
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'instauration</b>	Le 3 janvier 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### **QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?**

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund consiste à reproduire le rendement de l'indice FTSE RAFI Canadian Index , après déduction des frais.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### **Stratégies de placement**

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres constituant ou les titres équivalents du FTSE RAFI Canadian Index et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI Canadian Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres canadiens faisant partie du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, qui est composé de titres des 1 000 sociétés non cotées à titre de sociétés américaines ayant la meilleure valeur fondamentale, choisies parmi les 1 000 valeurs mobilières qui composent l'indice FTSE Developed ex US Index. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts les avantages économiques semblables à ceux obtenus par l'entremise d'investissements individuels dans les titres constituant de l'indice FTSE RAFI Canadian Index . Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation canadiens, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement . Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
23,99 \$	75,61 \$	132,53 \$	301,68 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$

## **PRO FTSE RAFI US INDEX FUND**

### **SOMMAIRE DU FONDS**

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI US Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'instauration</b>	Le 3 janvier 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### **QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?**

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI US Index Fund consiste à reproduire le rendement de l'indice FTSE RAFI US 1000 Index, après déduction des frais.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### **Stratégies de placement**

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres constituant ou les titres équivalents du FTSE RAFI US 1000 Index et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI US 1000 Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent l'indice FTSE US All Cap Index, qui fait partie de la série d'indices intitulée FTSE Global Equity Index Series. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veuillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et

« *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **Risque de change**

Les actions des sociétés dans lesquelles le fonds investira sont toutes libellées en dollars américains et le fonds n'entend généralement pas couvrir son exposition au risque lié aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Par conséquent, la valeur du fonds fluctuera en fonction de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts les avantages économiques semblables à ceux obtenus par l'entremise d'investissements individuels dans les titres constituant de l'indice FTSE RAFI US 1000 Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation globaux, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
23,99 \$	75,61 \$	132,53 \$	301,68 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$

## **PRO FTSE RAFI GLOBAL INDEX FUND**

### **SOMMAIRE DU FONDS**

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Global Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'instauration</b>	Le 3 janvier 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### **QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?**

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Global Index Fund consiste à reproduire le rendement de l'indice FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, après déduction des frais.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### **Stratégies de placement**

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres constituant ou les titres équivalents du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI Global ex US 1000 Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent le FTSE Developed ex US Index. Le FTSE RAFI Global ex US 1000 Index peut être divisé en 25 indices distincts par pays ou région, comprenant des actions de chaque pays représenté parmi les constituants du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index. Ces indices par pays visent les régions suivantes : l'Autriche, l'Australie, la Belgique et le Luxembourg, le Canada, le Danemark, l'Europe, l'Europe sans le Royaume-Uni et la Suisse, l'Eurozone, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, Hong Kong/Chine, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **Risque de change**

Les actions des sociétés dans lesquelles le fonds investira sont surtout libellées en des devises autres que le dollar canadien et le fonds n'entend généralement pas couvrir son exposition au risque lié aux fluctuations du taux de change entre la monnaie étrangère en cause et le dollar canadien. Par conséquent, la valeur du fonds fluctuera en fonction de la valeur la monnaie étrangère en cause par rapport au dollar canadien.

### **Exposition sur les marchés étrangers**

Les titres étrangers, notamment ceux de sociétés non américaines, pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre que les titres d'émetteurs canadiens ou américains. La valeur des titres détenus par le fonds pourrait chuter en raison de l'adoption de politiques défavorables par les gouvernements des pays dans lesquels ces émetteurs étrangers exercent leurs activités ou encore en raison de l'instabilité politique qui règne dans ces pays. Il pourrait être difficile d'obtenir des renseignements sur ces émetteurs et, le cas échéant, il se pourrait que les renseignements disponibles n'aient pas été dressés à l'aide des mêmes normes comptables ou de vérification ou qu'ils n'aient pas été assujéttis à un examen par les autorités de réglementation aussi rigoureux que ceux qui s'appliquent aux états financiers ou aux autres documents d'information dressés par des émetteurs canadiens et américains.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts les avantages économiques semblables à ceux obtenus par l'entremise d'investissements individuels dans les titres constituant de l'indice FTSE RAFI Global ex US Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans une vaste gamme de titres de sociétés internationales, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire établira à son gré le montant

et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
23,99 \$	75,61 \$	132,53 \$	301,68 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$

## **PRO FTSE RAFI HONG KONG CHINA INDEX FUND**

### **SOMMAIRE DU FONDS**

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'instauration</b>	Le 3 janvier 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### **QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?**

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund consiste à reproduire le rendement de l'indice FTSE RAFI Hong Kong China Index, après déduction des frais.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### **Stratégies de placement**

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres constituants ou les titres équivalents du FTSE RAFI Hong Kong China Index et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI Hong Kong China Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres de sociétés chinoises/de Hong Kong faisant partie du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, qui est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent le FTSE Developed ex US Index. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **Risque de change**

Les actions des entreprises dans lesquelles ce fonds fera des placements sont libellées en devises autres que le dollar canadien et le fonds ne vise généralement pas à couvrir son exposition aux risques de telles devises étrangères vis-à-vis du dollar canadien. Ainsi, la valeur de ce fonds connaîtra des fluctuations en fonction des changements de la valeur des devises étrangères de ses titres face au dollar canadien.

### **Exposition sur les marchés étrangers**

Les titres étrangers, notamment ceux de sociétés non américaines, pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre que les titres d'émetteurs canadiens ou américains. La valeur des titres détenus par le fonds pourrait chuter en raison de l'adoption de politiques défavorables par les gouvernements des pays dans lesquels ces émetteurs étrangers exercent leurs activités ou encore en raison de l'instabilité politique qui règne dans ces pays. Il pourrait être difficile d'obtenir des renseignements sur ces émetteurs et, le cas échéant, il se pourrait que les renseignements disponibles n'aient pas été dressés à l'aide des mêmes normes comptables ou de vérification ou qu'ils n'aient pas été assujéttis à un examen par les autorités de réglementation aussi rigoureux que ceux qui s'appliquent aux états financiers ou aux autres documents d'information dressés par des émetteurs canadiens et américains

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts les avantages économiques semblables à ceux obtenus par l'entremise d'investissements individuels dans les titres constituant de l'indice FTSE RAFI Hong Kong China Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation asiatiques, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire établira à son gré le montant

et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
21,83 \$	68,83 \$	120,641 \$	274,61 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
23,99 \$	75,61 \$	132,53 \$	301,68 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$

## PRO FTSE RAFI EMERGING MARKETS INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'instauration</b>	Le 6 novembre 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund consiste à reproduire le rendement de l'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index, après déduction des frais.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégies de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres constituant ou les titres équivalents du FTSE RAFI Emerging Markets Index et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. L'indice a été lancé le 9 juillet 2007 et est composé de 350 les grandes, moyennes et petites entreprises vedettes dont les titres ont les meilleures valeurs de l'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?

Veuillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

## **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

## **Fluctuations des devises étrangères**

Les actions des entreprises dans lesquelles ce fonds fera des placements sont libellées en devises autres que le dollar canadien et le fonds ne vise généralement pas à couvrir son exposition aux risques de telles devises étrangères vis-à-vis du dollar canadien. Ainsi, la valeur de ce fonds connaîtra des fluctuations en fonction des changements de la valeur des devises étrangères de ses titres face au dollar canadien.

## **Exposition sur les marchés étrangers**

Les valeurs mobilières étrangères, surtout celles des entreprises à l'extérieur de États-Unis, peuvent être moins liquides et donc plus difficiles à vendre que les titres canadiens ou américains. Il est toujours possible que le gouvernement de ces autres pays où œuvrent les émetteurs étrangers adopte des politiques défavorables ou que le milieu politique connaisse une période d'instabilité; de telles éventualités risquent d'avoir un effet négatif sur la valeur des titres détenus par ce fonds. On pourrait avoir plus de difficulté à obtenir de l'information fiable sur les émetteurs et la préparation de leur information financière n'est pas nécessairement assujéti aux mêmes principes comptables ou normes de vérification des émetteurs canadiens et américains.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts les avantages économiques semblables à ceux obtenus par l'entremise d'investissements individuels dans les titres constituants de l'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation canadiens, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou

d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
21,83 \$	68,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
23,99 \$	75,61 \$	132,53 \$	301,68 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$

## PRO FTSE NA DIVIDEND INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE NA Dividend Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel de dividendes d'Amérique du Nord
<b>Date d'instauration</b>	Le 5 novembre 2010
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE NA Dividend Index Fund consiste à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs indices nord-américains (« *indices-repères* »), après déduction des frais, tels que choisis à la discrétion du gestionnaire. La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres constituant ou les titres équivalents d'un ou de plusieurs des indices-repère et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans l'indice applicable. À l'heure actuelle le fonds cherche à reproduire le FTSE Custom North American Dividend Index (ou tout indice-repère remplaçant). L'indice FTSE Custom North American Dividend Index est composé des 35 meilleurs titres portant dividendes pronostiqués qui composent le FTSE RAFI Canadian Index et les 15 meilleurs titres portant dividendes pronostiqués qui composent le FTSE RAFI US 1000 Index. Tout indice-repère que le Fonds suivra fera la mesure des rendements des placements dans des titres portant dividendes par des sociétés ou entités portant dividendes qui résident en Amérique du Nord ou qui exercent une activité commerciale principalement en Amérique du Nord. Des titres portant dividendes peuvent inclure des titres de participation qui effectuent des distributions de revenu ou de capital.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégies de placement

Dans le but de réduire toute erreur de réplique et selon le besoin de faciliter la distribution ordonnée des liquidités, le gestionnaire peut, de façon provisoire, investir une partie de l'actif du Fonds dans des titres constituant du FTSE RAFI Canadian Index Fund et du FTSE RAFI US 1000 Index qui fournissent un rendement sous forme de dividendes ou de distributions. Par ailleurs, une partie de l'actif du Fonds peut être investi dans des fonds négociés en bourse qui sont basés sur des titres comme ceux représentés dans un indice-repère.

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats d'option, les contrats à terme et les swaps i) comme protection contre les changements défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des indices du marché; ii) comme stratégie de rechange pour éviter de faire des placements directs ou pour rééquilibrer le portefeuille du fonds et rendre sa composition plus efficace et rentable; iii) pour améliorer le rendement du fonds.

Le fonds utilisera les instruments dérivés d'une manière que le gestionnaire juge prudente et raisonnable selon les circonstances, et uniquement lorsqu'une telle utilisation est en harmonie avec ses objectifs et stratégies d'investissement et en conformité à toutes les politiques réglementaires applicables.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **Fluctuations des taux de change**

Les actions des sociétés dans lesquelles le fonds investira peuvent être libellées en des devises autres que le dollar canadien et le fonds peut couvrir son exposition aux risques de telles devises étrangères vis-à-vis du dollar canadien. Ainsi, la valeur de ce fonds fluctue en fonction des changements de la valeur des devises étrangères de ses actions face au dollar canadien.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à fournir aux détenteurs de parts une source de liquidités continue. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui cherchent des revenus et qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement de court à moyen terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Le fonds est conçu pour fournir aux investisseurs un montant global des distributions annuelles par part sur une base mensuelle (le « montant annuel prévu »). Le montant annuel prévu pour chaque catégorie de parts est rajusté une fois l'an, en fonction du taux cible établi pour les distributions annuelles

et la valeur liquidative de la catégorie à la fin de l'exercice précédent. Le taux de distribution annuel cible actuellement en vigueur est de 5 %. Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible, le cas échéant.

Les distributions mensuelles peuvent se composer de revenu net ou de montants qui représentent des remboursements de capital et la quote-part du revenu net par rapport au remboursement de capital de toute distribution mensuelle peut varier d'un mois à l'autre. Chaque année, le fonds versera aux détenteurs de parts des distributions d'un montant suffisant pour faire en sorte que le fonds ne soit assujéti à l'impôt en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt* pour un exercice quelconque du fonds.

Toutes les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du fonds (aucune option de distributions en espèces) si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Si les parts sont détenues ailleurs que dans un régime enregistré, les distributions mensuelles seront également réinvesties dans des parts additionnelles de façon automatique, à moins que vous ne fassiez la demande de les faire payer par chèque ou de les faire déposer directement dans votre compte bancaire.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité quant aux incidences fiscales de recevoir les distributions (y compris les remboursements de capital) de ce fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales canadiennes pour les investisseurs* ».

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
20,71 \$	65,27 \$	114,41 \$	260,43 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
22,04 \$	69,47 \$	121,77 \$	277,19 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,76 \$	33,93 \$	59,47 \$	135,37 \$

## PRO FUNDAMENTAL BOND INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro Fundamental Bond Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'instauration</b>	Le 16 novembre 2011
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Pro Fundamental Bond Index Fund consiste à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs indices d'obligations de sociétés (« *indices-repères* »), après déduction des frais, tels que choisis à la discrétion du gestionnaire. À l'heure actuelle, le fonds cherche à reproduire les indices DEX 1-5 Yr Laddered Corporate Bond Index (70 %) et RAFI Investment Grade Bond Index (30 %).

L'indice DEX 1-5 Yr Laddered Corporate Bond Index constitue un indice d'obligations de sociétés d'émetteurs canadiens ayant soit une notation A soit une notation plus élevée et qui est caractérisé par un échelonnement d'échéances allant d'un an à cinq ans. Le RAFI® Investment Grade Bond Index constitue un indice d'obligations de sociétés ayant une cote élevée de solvabilité provenant d'émetteurs américains ayant une notation BBB ou plus élevée et qui pondère les émetteurs en fonction de quatre critères relativement à leur importance fondamentale (chiffre d'affaires, total des dividendes, flux de trésorerie et valeur comptable de l'actif). Dans un effort de réduire toute erreur de réplification, pendant que le fonds est toujours de dimension modeste, le gestionnaire investira l'actif du fonds dans des fonds négociés en bourse qui sont fondés sur des titres de ces indices d'obligations. Tout indice-repère à reproduire par le fonds sera évalué selon le rendement des titres portant intérêt des sociétés ou entités de l'indice.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégies de placement

Dans le but de réduire toute erreur de réplification et selon le besoin de faciliter la distribution ordonnée des liquidités, le gestionnaire peut, de façon provisoire, investir l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse afin de reproduire l'indice-repère, dans la mesure du possible. Cette pondération des indices-repères subira un rééquilibrage sur une base annuelle.

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats d'option, les contrats à terme et les swaps i) comme protection contre les changements défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des indices du marché; ii) comme stratégie de

rechange pour éviter de faire des placements directs ou pour rééquilibrer le portefeuille du fonds et rendre sa composition plus efficace et rentable; iii) pour améliorer le rendement du fonds.

Le fonds utilisera les instruments dérivés et uniquement lorsqu'une telle utilisation est en harmonie avec ses objectifs et stratégies d'investissement, en conformité à toutes les politiques réglementaires applicables et ce, d'une manière que le gestionnaire juge prudente et raisonnable selon les circonstances.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque de taux d'intérêt**

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent influencer sur la valeur des titres détenus par ce fonds. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations à taux fixe et d'autres titres comme les bons du Trésor ont tendance à baisser. Par contre, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de ce genre de titres a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe ayant une plus longue échéance sont d'habitude plus susceptibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Des changements des cours de ces titres influent sur les cours du fonds.

### **Risque de concentration**

Le fonds investit dans des titres qui correspondent à un indice et cet indice peut détenir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur. Les fonds qui ont une telle concentration de leur portefeuille ont moins de diversification, ce qui peut influencer de manière défavorable sur leur taux de rendement. La concentration de l'actif peut également entraîner un niveau de volatilité plus élevé pour les cours de ses titres et les rendre moins liquides.

### **Risque lié au marché des obligations en général**

Le fonds investit dans des titres à revenu fixe, donc est assujéti au risque lié au marché des obligations en général ou au risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état des marchés des obligations. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des obligations, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **Fluctuations des taux de change**

Les titres des sociétés dans lesquelles le fonds investira peuvent être libellés en des devises autres que le dollar canadien et le fonds peut couvrir son exposition aux risques de telles devises étrangères vis-

à-vis du dollar canadien. Ainsi, la valeur de ce fonds fluctue en fonction des changements de la valeur des devises étrangères de ses actions face au dollar canadien.

### **Exposition aux marchés étrangers**

Les titres à revenu fixe étrangers, notamment ceux de sociétés non américaines, pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre que les titres d'émetteurs canadiens ou américains. La valeur des titres détenus par le fonds pourrait chuter en raison de l'adoption de politiques défavorables par les gouvernements des pays dans lesquels ces émetteurs étrangers exercent leurs activités ou encore en raison de l'instabilité politique qui règne dans ces pays. Il pourrait être difficile d'obtenir des renseignements sur ces émetteurs et, le cas échéant, il se pourrait que les renseignements disponibles n'aient pas été dressés à l'aide des mêmes normes comptables ou de vérification ou qu'ils n'aient pas été assujettis à un examen par les autorités de réglementation aussi rigoureux que ceux qui s'appliquent aux états financiers ou aux autres documents d'information financière dressés par des émetteurs canadiens et américains.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Ce fonds convient aux investisseurs :

- qui cherchent une source de revenus stable;
- qui cherchent à diversifier leur portefeuille de titres à revenu fixe;
- qui possèdent ou qui prévoient posséder d'autres types de placements afin de diversifier leur portefeuille;
- qui sont à l'aise avec un degré de risque au-dessous de la norme.

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts les avantages économiques semblables à ceux obtenus par l'entremise d'investissements individuels dans les titres constituants des indices-repères. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs ayant un niveau moyen de tolérance du risque et disposant d'un horizon prévisionnel des placements à long terme et qui souhaitent investir dans une vaste gamme de titres surtout nord-américains.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Le fonds effectue des distributions mensuelles qui sont basées sur le revenu annuel estimatif du fonds. Au mois de décembre, le fond distribue le revenu net ou les gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui restent après les distributions de frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour tout renseignement sur les incidences des distributions sur vos impôts, veuillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales canadiennes pour les investisseurs* ».

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Étant donné que le fonds est nouveau, il nous est impossible de vous fournir un tableau de données.

## PRO FUNDAMENTAL BALANCED INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro Fundamental Balanced Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel équilibré
<b>Date d'instauration</b>	Le 16 novembre 2011
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Pro Fundamental Balanced Index Fund consiste à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs indices de titres de participation canadiens et d'un ou de plusieurs indices d'obligations de sociétés (chacun un « indice-repère »), après déduction des frais, tels que choisis à la discrétion du gestionnaire. Le fonds prévoit une pondération de 60 % en titres de participation et de 40 % en titres à revenu fixe. À l'heure actuelle, le composant de titres de participation cherche à reproduire l'indice FTSE RAFI Canadian Index. À l'heure actuelle, le composant obligations du fonds cherche à reproduire les indices DEX 1-5 Yr Laddered Corporate Bond Index (70 %) et RAFI Investment Grade Bond Index (30 %). Dans un effort de réduire toute erreur de réplique, pendant que le composant obligations du fonds est toujours de dimension modeste, le gestionnaire investira ces actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse qui sont fondés sur des titres de ces indices d'obligations.

L'indice FTSE RAFI Canadian Index constitue un indice de titres de participation canadiens qui forment une partie du FTSE RAFI Global ex US Index. L'indice DEX 1-5 Yr Laddered Corporate Bond Index constitue un indice d'obligations de sociétés d'émetteurs canadiens ayant soit une notation A soit une notation plus élevée et caractérisé par un échelonnement d'échéances allant d'un an à cinq ans. Le RAFI® Investment Grade Bond Index constitue un indice d'obligations de sociétés ayant une cote élevée de solvabilité provenant d'émetteurs américains ayant une notation BBB ou plus élevée et qui pondère les émetteurs en fonction de quatre critères relativement à leur importance fondamentale (chiffre d'affaires, total des dividendes, flux de trésorerie et valeur comptable de l'actif).

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégies de placement

Dans le but de réduire toute erreur de réplique et selon le besoin de faciliter la distribution ordonnée des liquidités, le gestionnaire peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse qui sont basés sur les titres représentés dans un indice-repère. La pondération des composants de titres de participation et de titres de revenus fixes sera rééquilibrée sur une base

trimestrielle alors que la pondération dans les indices-repères pour le composant d'obligations du fonds sera rééquilibrée sur une base annuelle.

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats d'option, les contrats à terme et les swaps i) comme protection contre les changements défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des indices du marché; ii) comme stratégie de rechange pour éviter de faire des placements directs ou pour rééquilibrer le portefeuille du fonds et rendre sa composition plus efficace et rentable; iii) pour améliorer le rendement du fonds

Le fonds utilisera les instruments dérivés d'une manière que le gestionnaire juge prudente et raisonnable selon les circonstances, et uniquement lorsqu'une telle utilisation est en harmonie avec ses objectifs et stratégies d'investissement et en conformité à toutes les politiques réglementaires applicables.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

#### **Risque lié au marché des titres de participation en général**

Le fonds investit dans des titres de participation, donc est assujéti au Risque lié au marché des titres de participation en général, soit le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. De tels replis peuvent à l'occasion être considérables et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

#### **Risque lié au marché des obligations en général**

Étant donné que le fonds investit dans des titres à revenu fixe, la valeur de son portefeuille est influencée par les fluctuations des taux d'intérêt. Lorsqu'un fonds de placement en commun investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur, son portefeuille a moins de diversification, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur son rendement. En revanche, une surpondération du portefeuille peut exposer le fonds à la volatilité du cours boursier des titres détenus, ayant comme conséquence une position moins liquide pour le fonds vis-à-vis des titres position moins liquide pour le fonds vis-à-vis des titres de l'émetteur.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent influencer sur la valeur de toute une gamme placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations à taux fixe et d'autres titres comme les bons du Trésor ont tendance à baisser. Par contre, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de ce genre de titres a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe ayant une plus longue échéance sont d'habitude

plus susceptibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Des changements des cours de ces titres influent sur les cours du fonds.

### **Risque de concentration**

Le fonds investit dans des titres qui correspondent à un indice et cet indice peut détenir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur. Les fonds qui ont une telle concentration de leur portefeuille ont moins de diversification, ce qui peut influencer de manière défavorable sur leur taux de rendement. La concentration de l'actif peut également entraîner un niveau de volatilité plus élevé pour les cours de ses titres et les rendre moins liquides.

### **Fluctuations des taux de change**

Les titres des sociétés dans lesquelles le fonds investira peuvent être libellés en des devises autres que le dollar canadien et le fonds peut couvrir son exposition aux risques de telles devises étrangères vis-à-vis du dollar canadien. Ainsi, la valeur de ce fonds fluctue en fonction des changements de la valeur des devises étrangères de ses actions face au dollar canadien.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds est conçu pour fournir aux détenteurs de parts une source de liquidités continue. Il convient aux investisseurs ayant un niveau moyen de tolérance du risque et disposant d'un horizon prévisionnel des placements de court à moyen terme et qui cherchent une source de revenus

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Étant donné que le fonds est nouveau, il nous est impossible de vous fournir un tableau de données.

## PRO MONEY MARKET FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro Money Market Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds du marché monétaire
<b>Date d'instauration</b>	Le 3 janvier 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Pro Money Market Fund consiste à offrir aux investisseurs une protection de capital maximale ainsi qu'un taux de rendement à court terme concurrentiel.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégies de placement

Le fonds investit dans des instruments de grande qualité du marché monétaire, notamment du papier commercial émis par des sociétés par actions, des billets à court terme, des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire, des billets à taux flottant, des dépôts à terme émis par des banques canadiennes, des obligations et des débentures, y compris des bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province canadienne, ainsi que dans certaines sociétés par actions. La durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance des investissements du fonds doit être d'au plus 90 jours. Le fonds s'efforce de maintenir une valeur liquidative constante de 10,00 \$ la part.

Afin d'obtenir une source de revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?

Veillez vous reporter à l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?* » et « *Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds?* » à la Partie A du présent

prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Stabilité de la valeur liquidative par part**

Même si le fonds s'efforce de maintenir une valeur liquidative constante de 10,00 \$ la part, rien ne garantit que le prix unitaire des parts de chaque catégorie de parts sera toujours de 10,00 \$.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres détenus par le fonds. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations à taux fixe ou des titres ainsi que nature que les bons du Trésor a tendance à baisser; à l'inverse, lorsque les taux d'intérêt diminuent, le cours de ces titres a tendance à augmenter. Même si les titres à revenu fixe dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue sont généralement plus sensibles à ce type de fluctuations des taux d'intérêt, de telles fluctuations pourraient également avoir une incidence sur les titres que détiendra ce fonds ainsi que sur le montant du revenu que le fonds pourrait distribuer.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds convient aux détenteurs de parts qui sont disposés à accepter un risque de placement peu élevé, généralement de façon temporaire jusqu'à ce qu'un investissement soit effectué dans l'un des autres fonds.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Le fonds créditera son revenu aux détenteurs de parts chaque jour dans le but de tenter de maintenir la stabilité de la valeur unitaire. Ce revenu sera versé aux détenteurs de parts mensuellement, et sera réinvesti automatiquement dans d'autres parts du fonds.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds avec le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais et charges* » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
5,13 \$	16,16 \$	28,32 \$	64,46 \$
Frais et charges payés par les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
5,13 \$	16,16 \$	28,32 \$	64,46 \$

## **FAMILLE DE FONDS PRO-FINANCIAL**

Constituée des fonds Pro-Index suivants :  
**Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund**  
**Pro FTSE RAFI US Index Fund**  
**Pro FTSE RAFI Global Index Fund**  
**Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund**  
**Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund**  
**Pro FTSE NA Dividend Index Fund**  
**Pro Fundamental Bond Index Fund**  
**Pro Fundamental Balanced Index Fund**  
et  
**Pro Money Market Fund**

On peut obtenir d'autres renseignements sur la famille de fonds Pro-Financial dans la notice annuelle, les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers des fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Les investisseurs peuvent obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec le gestionnaire au numéro de téléphone sans frais 1-877-566-5145 ou en s'adressant à leur courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca), ou en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds sont aussi disponibles sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **PRO-FINANCIAL ASSET MANAGEMENT INC.**

**Glen Abbey Golf Course**  
**Édifice Old Abbey**  
**1333, Dorval Drive**  
**Bureau 100**  
**Oakville (Ontario)**  
**L6M 4G**

« FTSE » est une marque de commerce de la bourse de Londres, soit la London Stock Exchange, et de The Financial Times Limited. « Research Affiliates » et « Fundamental Index » sont des marques de commerce de Research Affiliates LLC et toutes ces marques de commerce sont utilisées sous licence.